



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation du person-  
nel civil.*

**DÉCISION N° 301949/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-  
tive aux salaires des chefs d'équipe du livre du  
ministère de la défense en métropole.**

*Du 27 juin 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 9 S

*Texte abrogé :*

Décision 300758/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 12).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA  
22, 2006, texte 6.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le  
n°4311.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les salaires des chefs  
d'équipe du livre du ministère de la défense en région  
parisienne, sont fixés conformément au barème ci-  
après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> éche- lon
	Euros		Euros	Euros

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> éche- lon
C.E. O.S.2	9,0161	8	0,2777	10,9600
C.E. P.1	9,8104	8	0,3022	11,9258
C.E. P.2	10,6105	8	0,3268	12,8981
C.E. P.3	11,6663	8	0,3593	14,1814
C.E. P.3bis	12,7315	8	0,3921	15,4762
C.E. E	13,7910	8	0,4248	16,7646
C.E. E + 4	14,3434	8	0,4418	17,4360
C.E. E + 8	14,8957	8	0,4588	18,1073
(1) 3,08 p.100 du salaire du 1 <sup>er</sup> échelon.				

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les  
régions autres que la région parisienne les abattements  
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978  
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0\*).

La décision 300758/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 relative aux salaires des chefs d'équipe du  
livre du ministère de la défense en métropole est abro-  
gée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,  
des études et de la réglementation du personnel civil,*

**Bernard BOYER.**